

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Financement des passifs nucléaires

Sur proposition de Madame Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP 1 et BP 2 pour la période 2004-2008.

Sur proposition de Madame Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP 1 et BP 2 pour la période 2004-2008.

Ce projet d'arrêté royal est pris sur base du plan de financement quinquennal de l'ONDRAF (*). Le financement sert à couvrir les frais liés au démantèlement et au conditionnement des déchets radioactifs provenant, d'une part, de l'usine Eurochemic (BP 1) et, d'autre part, de l'ancien département " Waste " du Centre d'Etude de l'Energie nucléaire de Mol (BP 2). Le Conseil des Ministres a ensuite chargé la Ministre de l'Economie d'apporter les modifications aux conventions existantes, pour les points liés à l'établissement du plan de financement. (*) Organisme national des Déchets radioactifs et des Matières fissiles enrichies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe